

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 MAI 2022

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – SOULERE A – PRISSE S- LESBARRERES F
BRUGUERA M – SOUBIROUS JB - MINCHELLA D - COURTADE F - VERGEZ O -

ABSENTS EXCUSES : GOMER S (*procuration à SOUBIROUS JB*) - RIVIERE E (*procuration à SAVOIE H*)

ABSENTS: CAUSSIEU P- KUSTRE CRAMPE C -

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Nicolas

1- Approbation compte-rendu séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 11 Avril 2022 est adopté à l'unanimité

Vote : 13 pour

2- Abattoir - Conditions et modalités de répartition de l'excédent d'investissement aux communes membres de l'ex-SIVOM du Pays Toy

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 9 avril 2019, la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a décidé le transfert de la compétence « abattoir » aux communes. L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 a modifié les statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves en ce sens. Le projet de reconstruction de l'abattoir a donc été repris par la Commission Syndicale de la Vallée du Barège. Madame le Maire informe le conseil municipal que, lors de sa séance du 28 mars dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé les conditions de transfert des résultats du budget annexe « abattoir » vers les communes membres de la commission syndicale de la vallée du Barège telles que décrites ci-après :

Affectation des résultats comptables :

Excédent de fonctionnement : 55 120,76 €, conservés par la CCPVG ;

Excédent d'investissement : 40 932,97 € en recettes de fonctionnement au 002, transféré ;

Solde de trésorerie (compte 515) : 96 053,92 €, transféré ;

Actif et Passif :

Actif :

Immobilisations (compte 2031) : 176 230,16 €, transféré ;

Passif :

Subventions (compte 1311) : 1 931,46 €, transféré ;

Subventions (compte 1313) : 101 896,11 €, transféré ;

Emprunts : néant

Vote : 13 pour

3- Régularisation foncière - CSVB

Mr LESPINE présente la situation sur les 3 ravins du Pountis, du Saint-Laure et du Rioulet. Ces 3 ravins ont fait l'objet en 1860, 1864 et 1882 d'une déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'engager des travaux de sécurisation sur ces 3 cours d'eau.

En 1902, la commune de Betspouey et la Commission syndicale autorisent l'Etat à réaliser des travaux sur ces 3 ravins.

- Le ravin du Rioulet comporte 31 barrages

- Le ravin de Saint-Laure comporte 21 barrages

- Le ravin de Pountis comporte 27 barrages

Soit une quantité de 79 barrages au total.

Depuis la fin de la construction dans les années 40, ces ouvrages n'ont plus été entretenus par l'Etat.

Ces 3 ravins nécessitent une surveillance particulière depuis la lave torrentielle qui s'est produite sur le ravin du Pountis en Février 2018. Suite à cet évènement le service RTM a engagé des travaux de remise en état des ouvrages sur ces 3 ravins. Et pour ce faire aujourd'hui, il lui est nécessaire de demander l'autorisation, pour des travaux d'entretien en dehors des ouvrages, à la Commission Syndicale de la Vallée du Barège.

Mr LESPINE rappelle que si un glissement de terrain, provenant des terrains syndicaux, endommage les ouvrages construits sur ces 3 ravins, il en va de la responsabilité du Maire.

En revanche si acquisition de ces terrains par l'Etat, il aura la charge de la réparation des biens endommagés ainsi que l'entretien des parcelles acquises.

Mr LESPINE propose donc l'acquisition des terrains concernés (51 ha) englobant le ravin de Pountis, le ravin de Saint- Laure et le ravin de Rioulet.

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)
Barèges	Section B	0448	2.7765
Barèges	Section B	0449	0.1600
Barèges	Section B	0450	0.3960
Barèges	Section B	0461	3.3120
Barèges	Section B	0465	0.5690
Barèges	Section B	0466	2.9995
Barèges	Section B	0474	1.5650
Barèges	Section B	0475	0.6105
Barèges	Section B	0476	1.4190
Barèges	Section B	0477	2.0830
Barèges	Section B	0478	0.4550
Barèges	Section B	0479	0.1925
Barèges	Section B	0480	4.7545
Barèges	Section B	0483	7.0005
Barèges	Section B	0484 partie	2.8370
Barèges	Section B	0488	2.3090
Barèges	Section B	0497	0.1250
Barèges	Section B	0507	0.9792
Barèges	Section B	0508	1.8050
Barèges	Section B	0509	2.3610
Barèges	Section B	0510	0.5990
Barèges	Section B	0517	2.7740
Barèges	Section B	0521	0.6390
Barèges	Section B	0522	7.0040
Barèges	Section B	0489	0.0435
Barèges	Section B	0462 partie	0.6954
Barèges	Section B	0447 partie	0.0147
Total			50.4788

Il est proposé l'acquisition des terrains pour 1 euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Vote : 13 pour

4- Projet centrale hydroélectrique sur le Bastan

Madame le Maire expose à son Conseil municipal le projet de centrale hydroélectrique sur le Bastan de Barèges, communes de Sers et Barèges, en partenariat avec la société SAS Pyren.

Les parcelles syndicales 1024, 2095, 1392, 2083, 2082 section B sur la commune de Barèges et les parcelles syndicales 2 section B, 319, 321, 327, 373, 625, 628 section C, sises sur la commune de Sers font partie des terrains concernés par l'installation en question.

La durée du bail emphytéotique au profit de la SAS Pyren est équivalente à la durée d'autorisation et renouvelable comme telle pour la mise à disposition de terrains pour la réalisation d'ouvrages de captage et de construction d'une conduite enterrée sur les parcelles indivises listées ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE la CSVB à passer un bail d'une durée équivalente à la durée d'autorisation de la centrale hydroélectrique.

Vote : 13 pour

5- Dissolution syndicat ramassage scolaire.

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées relatif à la dissolution du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du canton de Luz.

Elle explique le fonctionnement actuel du Syndicat du Ramassage Scolaire, si la partie administrative est prise en charge par la région, toute la partie technique, physique et humaine fait l'objet de nombreuses interventions en relais.

Elle informe l'Assemblée de la nécessité du maintien en fond de vallée d'une antenne ou relais.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **OUI** l'exposé de Madame le Maire
- **VOTE** pour le maintien du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du canton de Luz

Vote : 13 pour

6- Eradication de 3 lampes à vapeur de mercure.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE 65, à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison, d'une part, de leur interdiction à la vente et d'autre part de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 0,25% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

Nombre de points lumineux à remplacer : 3

Montant de l'investissement HT : 4.500 €

Participation du SDE65 : 15% du montant HT soit 675 €

Participation de la commune : 15 % du montant HT soit 675 €

Financement Intracting porté par le SDE65 : 70% du montant HT soit 3.150 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

Montant annuel des économies : 200,90 €

Au titre de la facture d'énergie : 191 €

Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 9,90 €

Montant du remboursement pendant 13 ans : 242,31 € (1^{ère} échéance un an après les travaux).

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts communs.

Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le Syndicat sera dans l'opération de réaliser en régie, le remplacement de ces lampes par des techniques Sodium, au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

Le Conseil municipal souhaite demander un nouveau chiffrage relatif à la suppression de ces lampadaires qui ne fonctionnent plus depuis longtemps.

Vote : REPORTE

7- Pôle touristique – Demandes subventions Axe Gavarnie + Via Ferrata

Madame le Maire indique que 2 dossiers de financement ont été déposés au titre du pôle touristique 2022 - 1^{ère} tranche :

- Travaux d'extension de la via Ferrata de Coumély pour un montant de travaux de 94 000 € HT
- Tranche 4 des travaux de requalification des espaces publics de Gavarnie pour un montant de travaux de 760 487 € HT

Elle indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les plans de financement prévisionnels liés à ces opérations. Il est proposé les plans de financement suivant :

- Requalification des espaces publics de Gavarnie (pôle touristique – tranche 4)
Montant des travaux : 760 487,00 € HT
 - o Région 228 146,00 € 30,00%
 - o Département 102 665,00 € 13,50%
 - o Parc national des Pyrénées 25 000,00 € 3,30%
 - o Autofinancement 404 676,00 € 53,00%

- Via Ferrata de Coumély : 94 000,00 € HT
 - o Etat 18 800,00 € 20,00%
 - o Département 47 000,00 € 50,00%
 - o Autofinancement 28 200,00 € 30,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les plans de financement proposés

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente décision

Vote : 13 pour

8- Demande terrain – Relais d'Espagne

Demande de M. Yannick SOULERE qui souhaite utiliser ce terrain à des fins de stockage pour son entreprise de transformation de bois de chauffage.

Les frais du géomètre et du notaire seront à la charge du pétitionnaire.

Madame le Maire se renseigne sur les modalités de location de ce terrain.

Vote : 9 pour – (F. LESBARRERE – F.COURTADE) 2 contre – D.MINCHELLA 1 abstention

9- Décisions modificatives de Budget

Budget principal - Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget principal, à savoir :

Section de fonctionnement

Dépenses : 0 €

Cpte 657363 Subvention budget annexe Desman	4.200 €
Cpte 6574 Subvention association.....	1.045 €
Cpte 6718 Charges exceptionnelles	4.385 €

Recettes

Cpte 022 Dépenses imprévues	- 9.630 €
-----------------------------------	-----------

Budget annexe Station de ski - Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe Station de ski, à savoir :

Section d'investissement

Recettes : 10.000,00 €

Cpte 021 virement du fonctionnement.....10.000,00 €

Dépenses : 10.000,00 €

Cpte 2182/70 Véhicule 10.000,00 €

Section de fonctionnement

Recettes : 30.000,00 €

Cpte 707 Vente forfaits 30.000,00 €

Dépenses : 30.000,00 €

Cpte 023 Virement à l'investissement 10.000,00 €

Cpte 6451 Urssaf 19.999,99 €

Cpte 6812/042 Régularisation amortissements..... 0,01 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

Budget annexe Desman – Maison d'accueil - Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe Desman – Maison d'accueil, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes : 4.200 €

Cpte 74* subvention équilibre 4.200 €

Dépenses : 4.200 €

Cpte 6063 Fourniture entretien 4.200 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

Vote : 13 pour

10- Régie de recettes Parking Gavarnie :

Il est proposé les tarifs suivants :

Voiture : 6,5 euros

Camping-car : 10 euros

Vote : 9 pour – (F. LESBARRERE) contre – (A.SOULERE – JB SOUBIROUS – S. GOMER) Abstentions

11- Représentant AFP Campbielh :

Madame le Maire rappelle que l'AFP autorisée du Campbielh est créée depuis le 18 août 2011. L'Association foncière pastorale du Campbielh a été créée afin de soutenir l'activité agro-pastorale et d'assurer l'entretien de ces espaces.

La commune de Gavarnie-Gèdre est partenaire de la démarche depuis le début et propriétaire de terrains communaux dans le périmètre.

Au regard de l'intérêt collectif de ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne M Bruguera Mathieu en tant que représentant de la commune de Gavarnie-Gèdre auprès du syndicat de l'AFP autorisée du Campbielh.

Vote : 13 pour

12- Vente lame déneigement

Madame le Maire donne lecture de la proposition de rachat de la lame de déneigement pour un montant de 3.500 €HT émanant de la Mairie - ARRENS MARSOUS – 65400.

Considérant que la Mairie n'a plus besoin de ce matériel, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre la lame de déneigement à la Mairie de Gavarnie-Gèdre
- Fixe le prix de la vente à **3.500,00 €HT**.

Vote : 12 pour - 1 abstention

13- Accord expertise sinistre piscine.

Considérant que le 13 février 2022, un dégât des eaux a eu lieu à la piscine municipale ;

Considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance «Dommages aux biens» souscrit par la commune auprès de la compagnie SMACL sous le n° 2022008641E / Police 046254B ;

Madame le Maire donne lecture de la proposition de dommages arrêtée par l'expert et du montant global d'indemnité égal à la somme de **17.396,42 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le montant de l'indemnité précité,
- Autorise Madame le Maire à signer l'accord de règlement correspondant,

La recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788.

Vote : 13 pour

14- Divers :

Festival : le festival réunit tous les commerçants pour leur présenter le projet de mise en place d'une buvette et d'une restauration.

Aucun autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.